

## Certification en langues étrangères

Les candidat-e-s peuvent faire certifier leur niveau de compétences dans les deux langues concernées soit à l'externe, à leurs propres frais, soit à l'interne dans le cadre du dispositif gymnasial.

### Certification externe

Un-e candidat-e qui se serait présenté-e, avant le début des cours de MSC1, à un examen externe en vue d'obtenir un certificat de niveau B2 en langues étrangères est, en cas de réussite de l'examen externe, dispensé de suivre les cours de la/les langue(s) concernée(s) durant son année de formation. Sont reconnus les diplômes de langue étrangère qui répondent aux critères de qualité de l'Association of Language Testers in Europe (ALTE). Ces informations sont disponibles sur le site [www.alte.org](http://www.alte.org) (Q-Mark → ALTE Framework)

### Certification interne

Les candidat-e-s qui ne peuvent attester de la réussite d'un B2 dans les langues concernées avant leur entrée en formation ont l'opportunité de suivre les cours préparatoires à l'obtention du B2, dispensés en cours du soir parallèlement à la partie professionnelle de leur formation, selon la procédure d'inscription ad hoc (voir calendrier annuel de la formation).

Ces cours de langues sont suivis à raison de quatre périodes hebdomadaires pendant vingt semaines (soit 2 périodes hebdomadaires dans chacune des langues concernées). Au terme de ces cours, les candidat-e-s passent l'examen des sessions de juin et/ou d'août.

L'examen comporte, à parts égales, des épreuves écrites et orales de niveau B2 du cadre européen commun de référence (CECR). Les épreuves portent sur : compréhension, expression et interactions orales, compréhension et expression écrites. Seul le résultat de l'examen est pris en compte pour la certification B2. Une note de 4.0 ou supérieure à 4.0 permet d'obtenir l'attestation officielle de niveau B2.

La session de juin valide toutes les compétences décrites par le CECR durant les deux semaines prévues à cet effet : elle est constituée de la compréhension orale (CO), qui est passée de manière coordonnée dans tous les gymnases vaudois, et des autres compétences décrites ci-dessus.

La session d'août valide également toutes les compétences décrites par le CECR durant la semaine prévue à cet effet, y compris la compréhension orale.

Dans tous les cas, les candidat-e-s doivent se rendre disponibles pour passer les épreuves prévues par le calendrier annuel qui leur sera communiqué lors de leur entrée en formation.

En cas de non obtention de la certification B2 (deux langues requises) durant leur année de formation en MSC1, les candidat-e-s sont astreint-e-s au suivi des cours de langues durant leur redoublement, ainsi qu'à la réussite des examens concernés.

### Echec à la double certification B2